Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2025 sauf règles spécifiques prévues dans ce règlement.

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Ligue Motocycliste Grand Est et ses clubs mettent en compétition pour 2025, un cycle d'épreuves intitulé **«Championnat de Ligue Mini OGP»** pour des machines n'excédant pas 25 cv.

ARTICLE 2 - CATEGORIES

Mini OGP Ligue 115	Pilotes à partir de 7 ans jusqu'à 11 ans révolus à la date de la manifestation. Machine limitée à 110cc embrayage semi-automatique ou 115cc 4T à boite de vitesse. Puissance maximum 12cv à la roue arrière. Plaques blanches - Numéros noirs											
Mini OGP Ligue 160	Pilotes à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans révolus à la date de la manifestation. Châssis type GP(*) Machines 160cc 4T monocylindre, 155cc Zongshen (2 soupapes), YX 160 (2 soupapes) Tokawa 160 (2 soupapes). Puissance maximum 14cv à la roue arrière. Plaques rouges - Numéros blancs											
Mini OGP Ligue 190	Pilotes à partir de 12 ans jusqu'à 16 ans à la date de la manifestation. Châssis type GP(*) Machines 190cc Daytona (4 soupapes) type FSM. Puissance maximum 22cv à la roue arrière. Plaques Noirs - Numéros blancs (*) Les châssis validés à ce jour par la Fédération Française Motocyclisme sont BUCCI, OHVALE, GRC, VMC, YCF, MIR, IRM, HONDA et PITOM (Prototypes exclus).											
	Nouvelles appellations des catégories 25 Power											
V 15	Pilotes à partir de 15 an s révolus à la date de la manifestation. Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière. Sont exclus les pit bikes/mini gp 10"/12" Plaques Blanches - Numéros Noir (référence C :0/ M:0/ J:0/ N:100)											
V 25	Pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation. Machines jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 25cv à la roue arrière Y compris les machines à variateur simple, sont exclus les pit bikes/mini gp 10"/12". Plaques blanches - Numéros rouges (référence C :0/ M:100/ J:100/ N:0) Si le nombre de pilotes n'est pas suffisant, les catégories V15 et V25 seront dans une même manche, avec un classement séparé (scratch et catégorie).											
Pit/GP 15	Pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation. Machines de type pit bikes/mini ogp 12" maximum jusqu'à 125cc 2t et 250cc 4t monocylindre ou bicylindre, de moins de 15cv à la roue arrière. Sont exclus les machines à variateur et double variateur. Plaques Blanches - Numéros Bleus (référence C:100/ M:90/ J:0/ N:0)											

Les machines électriques sont admises en V15, V25, Pit/GP 15 et Pit/GP25 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

ARTICLE 3 - TITRE

Un titre de champion de Ligue est attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 5 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

ARTICLE 4 - CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de Ligue Mini OGP sont réservées aux pilotes de toute nationalités titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation (*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours. D'autre part, les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans.

(*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs.

Les licences une manifestation doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

ARTICLE 5 - MACHINES

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et Moto 25 Power 2025 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux arrières de chaque côté du dosseret de selle.

Les numéros devront être compris entre le 1 et 999

Les plaques de course sont de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm. Dimension des chiffres :

- Hauteur: 14 cm Largeur: 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines peuvent passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique. Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé est déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury sont plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage doivent impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées.

En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter de celui-ci et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés.

ARTICLE 6 - CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Mini OGP sont acquis lors des manifestations qui se déroulent aux dates suivantes :

12-13 Avril 2025: JUVAINCOURT

03-04 Mai 2025 : MARCILLAT EN COMBRAILLE 21-22 Juin 2025 : PARAY SOUS BRIAILLES 09-10 Août 2025 - BELVAL SOUS CHATILLON

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission de Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison. Le calendrier définitif sera disponible sur le site de la Lique Grand Est.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement par Internet

- sur le site engage-sports.com pour la manche de MARCILLAT et PARAY, en sélectionnant la Ligue Auvergne Rhône Alpes et le championnat de France 25 Power endurance.
 Les inscriptions sont à faire au plus tard un mois avant l'épreuve.
 Attention, votre N° devra être compris entre le 1 et 999.
- Sur le site d'inscriptions de la Ligue Moto Grand Est pour JUVAINCOURT et BEVAL SOUS CHATILLON. Lors de votre inscription, vous confirmerez votre participation au Championnat de Ligue Grand Est.

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve.

La confirmation d'engagement sera envoyée par engage-sport.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à 90 € (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30 € payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour la catégorie Mini OGP 160 et Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à 105 € (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30 € et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour les catégories V 15, V 25, Pit/GP 15 et Pit/GP 25

Le droit d'engagement est fixé à 120 € (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30 € et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

(*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au Champion en titre de la catégorie.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait non déclarer 3 jours avant l'épreuve, un droit administratif est retenu, et ce, quelle que soit la raison :

30 € pour la catégorie Mini OGP 115 et de 30 € pour les catégories Mini OGP 160 et 190,

30 € pour les catégories V15, V25, Pit/GP 15 et Pit/GP 25

Cette déclaration doit être faite par écrit ou email auprès de la Ligue.

Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la Ligue se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 8 - TRACE

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS ET BRIEFING

Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus
- CASM à partir de 12 ans

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le support de transpondeur est vendu 8 € et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la Lique)

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- Le livret technique de la moto (fourni à la première épreuve)
- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Leur équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général art. 3-Equipements. Les vérifications techniques préliminaires ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote.
- <u>Pour le pilote</u>: Protection Pectorale EN-1621-3 obligatoire. Dorsale obligatoire EN-1621-2. Le port de l'airbag est conseillé.

Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

Un compte-tour étalonné est obligatoire et permanent.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique. Le tapis environnemental est obligatoire.

Pour rappel, les circuits accueillant les manches refusent le branchement de couvertures chauffantes sur leur installation, un Groupe Electrogène de 2000 watt (maximum autorisé sur grille de départ) est donc recommandé pour l'utilisation de ces dernières.

Briefing

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet.

Pour les pilotes de Mini OGP : Toute absence ou retard entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche.

Les mineurs doivent être accompagnés par leur représentant légal.

Pour les catégories V 15, V 25, Pit/GP 15 et Pit/GP 25 : toute absence ou retard est sanctionné par une amende de 75€ à régler avant les premiers essais.

ARTICLE 10 - ESSAIS

10.1 - ESSAIS LIBRES/QUALIFICATIFS:

L'organisateur doit soumettre ses horaires à la Commission de Vitesse de la Ligue pour validation avant diffusion.

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres de 15 minutes et une séance d'essais chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes.

10.2- WARM-UP

L'organisateur doit prévoir une séance dite de Warm-up le deuxième jour de la manifestation, d'une durée maximum de 10 minutes.

ARTICLE 11 - COURSES

11.1 - GRILLE DE DEPART :

Conformément aux autres championnats de Vitesse, la séance chronométrée établira la grille de départ. Celle-ci sera la même pour la 1ère et la 2ème manche.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, a un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine est de 1,5m et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification pour la grille 1.

11.2 - PRE-GRILLE:

Les machines doivent être présentes en <u>pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation.</u>
Tout retard est sanctionné par un départ en fond de grille.

Le pilote doit s'assurer d'être à l'heure au départ de la course.

Suivant les conditions climatiques, les pilotes effectueront un tour de formation et un tour de chauffe.

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts. Aucuns branchements ne sera autorisés sur le réseau électrique des circuits.

11.3 - COURSES:

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée sera exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Attention à l'heure de départ de la course.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes.

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Pour des raisons climatiques, un temps de 15mn pourra être accordé aux participants pour changement de pneumatiques, uniquement dans le parc fermé ou dans la voie des stands.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de + ou - 3 tours, mais 2 tours de chauffe sont obligatoires.

Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

Drapeau jaune:

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné pour les essais, par l'annulation du tour le plus rapide et pour les courses, de 10 secondes de pénalité.

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques:

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet ou dry et le pilote choisit les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et la course sera interrompue.

Un classement sera déterminé par le classement de la 2ème partie de la course.

ARTICLE 12 - CLASSEMENT

Place	1 ^{er}	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e	12e	13e	14e	15e
Points	25	20	16	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Le classement du Championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du Championnat.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1er obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2ème, etc...

ARTICLE 13 - RECOMPENSES

L'organisateur doit prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2. La remise de celles-ci se fera après chaque course.

ARTICLE 14 - RECLAMATIONS (TITRE III DU CODE SPORTIF NATIONAL)

(Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis). Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, la réclamation doit être assortie d'une caution de 100€. Cette somme est remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière). Tout litige à la suite d'un démontage après la manifestation est tranché par la Ligue, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle ; en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal régional de discipline et d'arbitrage.

ARTICLE 15 - SANCTIONS

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions :

Convocation au Jury.

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

ARTICLE 16 - OFFICIELS

Sur chaque épreuve :

- La Ligue nomme un directeur de course, un délégué, un commissaire technique Vitesse et une équipe chronométrage.
- L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de la Ligue) et deux aides techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Les concurrents sont aussi responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

ARTICLE 18 - LAISSEZ-PASSER

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneauteur.

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

ARTICLE 19 - DECOUVERTE

Sur chaque épreuve de Ligue Mini OGP-25 Power, des séances sont incorporées sur la journée pour la découverte du sport moto.

Les sessions sont gérées par un éducateur.

Les jeunes pilotes âgés de 6 à 12 ans, devront être titulaires d'une licence ETJ ou LJD ou LJDE ou LJE. Le droit d'engagement est fixé à 20 €.

